



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AOUT 2018 à 20 H**

Convocation : 24 août 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAULGRAIN Jean-Paul, CHEVALIER Elisabeth, PLESSIS Alain, JEGOU Milène, BOUTRON Marc, LAMARRE Joël, SMITH Sylvie, LE CAPITAINE Bruno, LUMEAU Monique, BRAULT Olivier, ÉDELIN Mireille, DELOCHRE Jean François, PERRAY Manuel, MONNET Annie.

Excusée : GUILLET Priscille donnant pouvoir à SAULGRAIN Jean-Paul



Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- Gestion de la Maison de l'enfance : proposition de groupement de commande pour le marché 2019-2022
- SIEML fond de concours, dépose projecteurs au Presbytère
- Salle polyvalente : dossier Leader
- Décision modificative n°2 budget principal
- Finances : FPIC
- Numérotation des voies route de Mozé
- Vente parcelles aux Jubeaux ZB 300, 301 et 302
- Questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière.

2. Gestion de la maison de l'enfance – proposition de groupement de commandes

Dans le cadre d'une prise de compétence à venir de la CC Loire Layon Aubance en 2019 concernant la petite enfance, il convient aux 4 communes de procéder à la relance du marché pour la période de 2019-2022, soit 3 mois avant. Madame CHEVALIER rappelle les différentes étapes conduites pour la création d'un groupement de commandes ayant pour objectif le lancement d'un marché de gestion de la Maison

de l'Enfance « Les Goganes ». Cette structure accueille les enfants de Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Val du Layon, commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné et Rochefort-sur-Loire.

Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, joint en annexe, établi en collaboration avec les collectivités partenaires, précise les modalités de partenariat entre les 4 communes. Il instaure une commission d'analyse des offres et définit son fonctionnement. Il convient de désigner un élu représentant. Monsieur le Maire propose Madame GUILLET et Monsieur LECAPITAINE également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Rochefort-sur-Loire, coordonnateur dudit groupement.

3. SMIEL – Fond de concours

Dans le cadre du fond de concours de 75% au profit du SIEMML concernant les opérations en lien avec l'éclairage public, il a été demandé la dépose de trois projecteurs autour du Presbytère. Monsieur le Maire et Monsieur LAMARRE expliquent que trois projecteurs qui éclairent l'église doivent être enlevés en raison de leur non-conformité.

- Montant de la dépense : 1 411.55 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 1 058.66 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

4. Salle polyvalente – dossier LEADER

Monsieur LAMARRE expose qu'un audit énergétique « Audit Énergétique-Salle Polyvalente et bibliothèque » a été effectué par l'agence BatiMgie commandité par le SIEMML suite à la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2018. Depuis l'origine du bâtiment, celui-ci n'a pas subi de rénovation énergétique importante. Il est à noter la mise en place de sondes de températures dans la salle polyvalente en 2011 et le remplacement des spots halogènes par des spots LEDs dans la grande salle en 2014. La puissance souscrite a également été adaptée pour limiter les coûts de dépassement.

Cet audit révèle des points de vigilance :

- Infiltrations d'air importantes au niveau des ouvrants coulissants,
- Le système de ventilation est de type simple flux. Les caissons actuels sont énergivores,
- L'installation de chauffage de la SP est dans son ensemble correcte mais vétuste ; pour ce qui est de la bibliothèque, une absence de régulation centralisée, des émetteurs vétustes à l'étage,
- L'éclairage artificiel semble répondre aux besoins, cependant une installation ancienne et énergivore pour les zones bibliothèque, cuisine et sanitaires.

Le calcul des déperditions montre une déperdition de 46,7 kW. Le chauffage représente 76% des consommations du site, il représente donc le poste prioritaire en termes de préconisations. Actuellement des fonds européens permettent l'obtention de subventions. Le Programme Leader est un programme européen qui vise à soutenir le développement rural dont le pilotage du programme est

assuré par un Groupe d'Action Locale Loire Angers et Layon (GAL). Des fonds sont prévus sur les travaux d'économie d'Énergie.

Monsieur LECAPITAINE pose la question concernant l'avenir de la salle polyvalente en lien avec les communes environnantes, dans l'éventualité d'une commune nouvelle. Monsieur DELOCHRE fait part d'un questionnement quant à la vétusté des bâtiments dans 25 ans et le retour sur investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer un dossier d'intention en vue du financement Learder pour des travaux d'économie d'énergie ciblé à la salle polyvalente et à la bibliothèque.

5. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération

- 1- Décision modificative portée sur le budget principal concernant l'écart de 4 centimes sur un montant dont il est nécessaire de délibérer mais peu de connaissance sur le sujet pour le moment. Il a été décidé de reporter le débat.

6. CCLLA – Finances – Approbation de la Répartition du fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Loire Layon Aubance a eu notification du montant de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'ensemble intercommunal (CCLLA + communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 489 912 €.

Les membres du groupe finances de la CCLLA, réunis le 20 juin 2018, constate que la répartition est conforme aux engagements délibérés en 2017, à savoir :

- La détermination de la part communautaire en fonction du CIF (0,334713), soit 498 693 € en recul de 206 785 € en rapport avec l'année 2017,
- La part commune, soit 991 219 €, en progression de 192 586 € par rapport à 2017.

La répartition entre les communes membres est répartie selon la clé définie en 2017. Chaque conseil municipal devra délibérer à la majorité des 2/3 et obtenir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCLLA, soit avant le 12 septembre 2018. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision de la CCLLA, la répartition du reversement du FPIC au titre de 2018 selon le mode « dérogatoire libre » à raison de 498 693 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et de procéder à la répartition des 991 219 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes tel qu'indiqué ci-après :

Communes	Attribution 2018
AUBIGNE/LAYON	7 600,77 €
BEAULIEU/LAYON	16 985,06 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	17 171,23 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	148 962,17 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	130 626,74 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	34 893,54 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	28 779,66 €
TERRANJOU	70 279,81 €
DENÉE	36 981,14 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	57 249,03 €
MOZÉ-SUR-LOUET	25 897,72 €
LA POSSONNIERE	62300,49 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	59 347,81 €
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	77 161,96 €
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	38 221,05 €
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	3 440,45 €
VAL-DU-LAYON	51 888,53 €
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	24 894,88 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	98 536,95 €
TOTAL	991 219,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPOUVE** la répartition du FPIC.

7. Attribution d'un numéro de voirie à deux constructions neuves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de numéroter les parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section ZM n°76 sise Route de Mozé. Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées section ZM n°220 et 221. Deux maisons individuelles y sont en cours de construction.

Il est proposé d'attribuer le n° 6 bis Route de Mozé à la parcelle cadastrée section ZM n°221 et le n° 6 ter Route de Mozé à la parcelle cadastrée section ZM n°220.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le n°6 bis Route de Mozé à la parcelle cadastrée section ZM n°221 et le n°6 ter Route de Mozé à la parcelle cadastrée section ZM n°220.

8. Vente de parcelles aux Jubeaux

Deux administrés de Denée ont demandé à acquérir les parcelles situées aux Jubeaux appartenant à la Commune : Monsieur et Madame LE FLOCHMOEN : pour la parcelle ZB 301 d'une superficie de 48 ca (Domaine public de la Commune) ; Monsieur et Madame SAVARY : pour les parcelles ZB 300 d'une superficie de 32 ca (Domaine public) et 302 d'une superficie de 24 ca (Domaine privé). Ces deux personnes ont fait procéder au bornage des terrains. Les documents d'arpentages sont joints à la présente délibération. Les frais d'arpentages et de notaires seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en vente des parcelles ZB 301, ZB 300 et ZB 302,

Monsieur LAMARRE propose que le prix soit juste et non fixé à 1 euro symbolique, et donc évaluer la valeur du terrain afin d'éviter des soucis d'autres éventuelles ventes.

9. Questions diverses

Monsieur le Maire fait part des solutions possibles face à la fermeture de l'ALSH à Denée : les accueils de loisirs de Rochefort-sur-Loire, Mûrs-Erigné et Mozé-sur-Louet. Ces possibilités sont en cours de réflexion tenant compte de la disparité des tarifs, des prestations, etc. Il est demandé qu'une information soit communiquée dans ce sens à la rentrée dans les écoles et préciser que l'équipe municipale réfléchit à une solution, notamment à la participation financière des tarifs appliqués dans les accueils de loisirs. Il est demandé à Madame CHEVALIER de rendre compte à la prochaine séance.

Monsieur le Maire fait part du sujet de la mutualisation du service technique, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Il est demandé à ce que plus d'informations soient données à la prochaine séance.

Monsieur BRAULT s'interroge quant à la sécurisation de la route de Mur, la route de Bel Essor et la route de Mozé, et savoir s'il est possible d'entreprendre cette sécurisation sans lancer de gros travaux, notamment la mise en place de chicanes. Monsieur le Maire précise que les services de la Préfecture seront consultés à ce sujet.

Madame MONNET s'interroge sur le fauchage de la levée.

Monsieur BOUTRON fait part d'un passage dense devant chez lui depuis la nouvelle réglementation.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 25 septembre 2018 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le 3 septembre 2018
Le Maire,
JP. SAULGRAIN